

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 5 MAI 2017

Date de convocation : 28 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Eric, Mme HERVÉ Martine, M. GRIVEL Roland, M. HAMELIN Denis, Mme DENIS Joëlle, M. DENOUIL Nicolas

Absent(s) excusé(s) : Mme BERGER Soizic, M. GAUTIER Daniel

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Absents : 2 Pouvoirs : 0 Votants : 9

Date de convocation : 28/04/2017

Date d'affichage : 28/04/2017

Secrétaire de séance : Mme HERVÉ Martine

Ordre du jour :

- Travaux de voirie à La Garenne
- Devis de peinture pour la salle communale
- Mise en accessibilité de l'Église et demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (État)
- Questions diverses

Le Conseil Municipal accepte d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour :

- Indemnité de fonction du Maire et des adjoints (reformulation de la délibération 14-2014 du 11 avril 2014) – annule et remplace la délibération 2017-11 du 7 avril 2017

2017-18 - Travaux de voirie à La Garenne

Monsieur le Maire fait part de la demande de M. Thomas SINOQUET, habitant au n° 18 à La Garenne, pour la mise en place d'un regard grille en face de son portail d'entrée, au niveau de la voie communale, et la prise en charge de ces travaux par la Commune.

Par temps pluvieux, l'eau stagne à cet endroit et ne s'évacue pas via le dispositif d'évacuation des eaux pluviales trop distant. Monsieur le Maire présente le devis du service voirie de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique qui a chiffré les travaux à hauteur de 530 € TTC et sollicite l'avis du Conseil Municipal pour leur prise en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la mise en place d'un regard grille en face du n° 18 à La Garenne et la prise en charge de ces travaux par la Commune,**
- **Accepte le devis de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique et la réalisation des travaux par le service voirie,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2017-19 - Devis de peinture pour la salle communale

Monsieur le Maire a proposé aux élus de repeindre la salle communale : peinture intérieure, hormis la cuisine, et peinture extérieure des menuiseries et des bardages en bois. Il a sollicité plusieurs entreprises et présente les différents devis reçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Souhaite prendre plus de temps pour étudier le projet et choisit de repousser la prise de décisions au sujet de la peinture de la salle communale.

2017-20 - Mise en accessibilité de l'Église et demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (État)

Monsieur le Maire rappelle dans un premier temps la délibération 2017-01 du 20 janvier 2017 par laquelle le Conseil municipal approuve l'opération de mise en accessibilité de l'Église, sollicite auprès de l'État une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), prévoit de solliciter une subvention au titre du programme n°2 de soutien en faveur des opérations d'investissement auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique (après réception de la réponse à la demande de subvention DETR) et valide le plan de financement suivant :

Nature des dépenses (1) directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		Aides publiques		
- assistance du service technique départemental		- DETR (Etat)	9032,20 €	40
-		- Programme n°2 de soutien en faveur des opérations d'investissement (Communauté de Communes de la Bretagne Romantique) → 50 % du coût HT de l'investissement après subventions déduites	6774,15 €	
-				
Etudes complémentaires		Autres		
-		-		
-		-		
-		-		
Travaux (2)		Autofinancement		
- Société Barthélémy	22580,50 €	- fonds propres	6774,15 €	
-		-		
-		-		
TOTAL	22580,50 €	TOTAL	22580,50 €	

La Commune peut bénéficier pour cette opération d'une nouvelle aide financière de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Cette subvention peut être intégrée dans le plan de financement de la façon suivante :

Nature des dépenses (1) directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		Aides publiques		
- assistance du service technique départemental		- DETR (Etat)	9032,20 €	40
-		- DSIL (Etat)	9032,20 €	40
-		-		
Etudes complémentaires		Autres		
-		-		
-		-		
-		-		
Travaux (2)		Autofinancement		
- Société Barthélémy	22580,50 €	- fonds propres	4516,10 €	20
-		-		
-		-		
TOTAL	22580,50 €	TOTAL	22580,50 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de l'État, en plus de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Valide le nouveau plan de financement suivant :

Nature des dépenses (1) directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		Aides publiques		
- assistance du service technique départemental		- DETR (Etat)	9032,20 €	40
-		- DSIL (Etat)	9032,20 €	40
-		-		
Études complémentaires		Autres		
-		-		
-		-		
-		-		
Travaux (2)		Autofinancement		
- Société Barthélémy	22580,50 €	- fonds propres	4516,10 €	20
-		-		
-		-		
TOTAL	22580,50 €	TOTAL	22580,50 €	

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2017-21 - Indemnité de fonction du Maire et des adjoints (reformulation de la délibération 14-2014 du 11 avril 2014) – annule et remplace la délibération 2017-11 du 7 avril 2017

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 prévoit des évolutions de la grille indiciaire impliquant le changement de l'indice brut terminal de la fonction publique. Ce changement impacte le calcul des indemnités des élus basé sur cet indice brut terminal, qui évoluera pour être porté à 1027 au 1er janvier 2018.

Il est donc nécessaire de reformuler la délibération 14-2014 du 11 avril 2014 sur l'indemnité de fonction du Maire et des adjoints en y remplaçant l'expression « indice 1015 » par l'expression « indice brut terminal de la fonction publique » et en y indiquant que l'actualisation s'opère rétroactivement au 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Considérant que le Code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints ;

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale aux taux suivants :

- **Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Maire 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Considérant que le taux maximal des indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints fixé par l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élève à 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et dans un souci de maintenir l'enveloppe budgétaire au même niveau que lors du précédent mandat :**
 - **Premier adjoint : 4,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **Second adjoint : 4,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **Troisième adjoint : 4,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Ces indemnités seront soumises à la CSG, à l'IRCANTEC, au DIF et assujetties, sur demande volontaire des intéressés, à une cotisation de retraite par rente au titre d'élus locaux, suivant le plafond des taux de cotisation prévus aux articles L.123-11 du Code des Communes, article 17 de la loi du 18 août 1971 et article 11 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972, à 8 % pour la collectivité et 8 % pour l'élu. Les cotisations correspondantes seront retenues à la source.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du budget communal.

Cette délibération à un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

**Le Maire,
Pierre SORAIS**